

RCS : BAYONNE Code greffe : 6401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 01087 Numéro SIREN : 525 328 886 Nom ou dénomination : CABINET ALEXANDRE BEGUE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 11065

Bilan
Copie conforme

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	11 219,98	3 050,69	8 169,29	3 244,44
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	656 531,91		656 531,91	596 434,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	667 761,89	3 050,69	664 701,20	599 678,44
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	195 886,56	1 236,26	194 650,30	215 021,03
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	45,80		45,80	457,20
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	29,05		29,05	59,67
Autres créances				
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	31 698,68	6 539,00	25 159,68	56 360,39
Disponibilités	158 596,43		158 596,43	176 945,00
Charges constatées d'avance	2 711,64		2 711,64	2 286,18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	388 968,16	7 775,26	381 192,90	451 129,47
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 056 720,05	10 825,95	1 045 894,10	1 050 807,91

Bilan

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	200 000,00	200 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	20 000,00	20 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	383 675,39	294 421,70
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	120 572,31	109 253,69
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	724 247,70	623 675,39
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	163 697,71	230 326,03
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	163 697,71	230 326,03
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	11 657,85	19 394,09
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193,65	397,83
<i>Personnel</i>	37 963,04	67 268,66
<i>Organismes sociaux</i>	31 015,83	32 769,78
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	63 288,76	62 599,19
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	1 528,67	1 765,05
Dettes fiscales et sociales	133 796,30	164 402,68
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		165,60
Produits constatés d'avance	12 300,89	12 446,29
TOTAL DETTES	321 646,40	427 132,52
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 045 894,10	1 050 807,91

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL CABINET ALEXANDRE BEGUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 1 045 894 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 120 572 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/06/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 5 mai 2017 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

La Continuité de l'exploitation n'est pas remise en cause.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	5 000	6 220		11 220
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	5 000	6 220		11 220
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	596 434	60 098		656 532
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	596 434	60 098		656 532
ACTIF IMMOBILISE	601 434	66 318		667 752

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	1 756	1 295		3 051
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 756	1 295		3 051
ACTIF IMMOBILISE	1 756	1 295		3 051

Actif circulant

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 258 771 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	60 098		60 098
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	195 887	195 887	
Autres	75	75	
Capital souscrit - appelé, non versé	2 712	2 712	
Charges constatées d'avance			
Total	258 771	198 673	60 098
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	184 379
Total	184 379

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000,00 euros décomposé en 400 titres d'une valeur nominale de 500,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	400	500,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	400	500,00

Augmentation de la valeur nominale des parts de 375 € à 500 €, portant le capital à 200 000 €

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 321 646 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	163 698	61 667	102 031	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	194	194		
Dettes fiscales et sociales	133 796	133 796		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	11 658	11 658		
Produits constatés d'avance	12 301	12 301		
Total	321 646	219 615	102 031	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	66 588			
(**) Dont envers les associés	11 658			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	194
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	123
Dettes provis. pr congés à payer	27 596
Personnel - autres charges à payer	10 367
Charges sociales s/congés à payer	10 487
Etat - autres charges à payer	1 200
Total	49 966

Notes sur le bilan
Comptes de régularisation
Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 712		
Total	2 712		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	12 301		
Total	12 301		

CABINET ALEXANDRE BÉGUÉ
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 72 Avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ
525 328 886 R.C.S. BAYONNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} NOVEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2023 s'élevant à 120 572,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	120 572,31 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 125,00 euros par part	50 000,00 euros
Le solde	70 572,31 euros

En totalité au compte "Autres Réserves" qui s'élève ainsi à 454 247,70 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement immédiatement.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (*contribuables célibataires, divorcés ou veufs*) ou 75 000 euros (*contribuables soumis à une imposition commune*). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 Juin 2020 :

20 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Exercice clos le 30 Juin 2021 :

20 000,00 euros, soit 50,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 20 000,00 euros

Exercice clos le 30 Juin 2022 :

140 000,00 euros, soit 350,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 140 000,00 euros

Certifié conforme

La Gérance

